

# Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 22 novembre 2006

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

### *1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): Tribenuron-méthyl 75.0 %

Formulation: WG

### *2. Produits commerciaux*

Cameo	Numéro d'homologation suisse: F-3864 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 8800567 distributeur: DU PONT DE NEMOURS (FRANCE) S.A., 137, Rue de l'université, 75334 Paris Cedex 07
Express	Numéro d'homologation suisse: A-3104 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2434/0 distributeur: Du Pont de Nemours (Deutschland) GmbH, Du Pont Strasse 1, 61352 Bad Homburg
Futur	Numéro d'homologation suisse: I-3230 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12496 distributeur: Agrim S.R.L., Strada Maggiore 70, 40100 Bologna
Granstar	Numéro d'homologation suisse: A-3105 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2434/1 distributeur: RWA Raiffeisen Ware Austria AG, Wienerbergstrasse 3, A-1100 Wien

<sup>1</sup> RS 916.161

Grimper	Numéro d'homologation suisse: I-3231 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12721 distributeur: Agrosol S.R.L., Via Matteotti 16, 48100 Ravenna
Tender 75 WG	Numéro d'homologation suisse: I-3233 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12543 distributeur: Europhyto Technology Serving Agriculture S.R.L., Viale Vittorio Emanuele II 64, 24100 Bergamo
Tribun Gold	Numéro d'homologation suisse: F-3865 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2040100 distributeur: Landgold, PO Box 374, Richemond House, St Anne's Place, St Peter Port, GY13 3YS GUERNESEY
Zeramo	Numéro d'homologation suisse: F-3866 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2020410 distributeur: CERA CHEM S.A.R.L., 1 Rue du parc, L-6684 Mertert

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
<b>Grandes cultures</b>			
céréales	dicotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 40 g/ha application: postlevée	

### Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

### Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

## **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Jusqu'au 31 décembre 2006, celui-ci doit être adressé à la Commission de recours Produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, elle devra être adressée directement au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

*Remarque:* le délai de recours ne court pas du 18 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclusivement (art. 22a PA).

22 novembre 2006

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch